

CONVENTION
Bordeaux Technowest
Financement du programme d'aménagement de la pépinière incubateur de
l'Ecoparc de Blanquefort

Entre :

L'association Bordeaux Technowest, représentée par son Président, Monsieur Bernard Labiste, dûment habilité aux fins des présentes et domiciliée, 25 rue Marcel Issartier, BP 2005, 33 702 Mérignac Cedex,

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes et domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association Bordeaux Technowest entend procéder à l'aménagement de nouveaux bureaux ateliers pour la pépinière-incubateur de l'Ecoparc de Blanquefort afin de permettre à de nouveaux porteurs de projets de passer à la phase de fabrication. Ce faisant, l'association Bordeaux Technowest a identifié un local d'une superficie de 255 m², au sein de l'Ecoparc, appartenant à la société BOUEIX.

La Communauté Urbaine est sollicitée pour participer aux travaux d'aménagement de ces locaux. L'ouverture de l'extension de la pépinière est envisagée pour septembre 2012.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'aménagement du local appartenant à la société BOUEIX.

Le montant total du programme s'élève à 47 500 € T.T.C sur lequel la Communauté

Urbaine participera à hauteur de 20 000 €.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner l'association Bordeaux Technowest pour l'exécution de ses missions en participant au financement du programme d'aménagement qui sera réalisé sur la période juillet-août 2012.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX TECHNOWEST

L'association Bordeaux Technowest s'engage à réaliser le programme d'aménagement prévu, et dans ce cadre, à tenir, conformément à la réglementation en vigueur, une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des travaux d'aménagement réalisés certifié par le Président de l'association.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à Bordeaux Technowest :

- une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2012 pour un montant des dépenses prévisionnelles d'aménagements comme base subventionnable de 47 500 € T.T.C .

Cette subvention est non révisable à la hausse pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des travaux réalisés s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

- La Communauté Urbaine s'acquittera du versement de sa subvention d'équipement selon les modalités ci-après :
- Un 1^{er} acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de 16 000 €, après signature de la présente convention,
 - d'une attestation de l'engagement des frais d'aménagements à réaliser dans les locaux de BOUEIX pour rendre l'extension de la pépinière apte à l'accueil d'entreprises,
 - d'une photographie attestant la mention, sur les locaux à aménager, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
 - d'un R.I.B.
 - un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de

présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),

- Le solde (20%), soit la somme de 4 000 €, à la réception des documents suivants :

- le relevé définitif des frais d'aménagements réalisés certifié par le Président de Bordeaux Technowest entrant dans le plan prévisionnel de financement fourni par Bordeaux Technowest pour l'année 2012,

- la copie des subventions reçues des autres partenaires publics pour le programme d'aménagement arrêté par Bordeaux Technowest en 2012 à 47 500 € T.T.C,

- un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),

ARTICLE 6 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

Bordeaux Technowest s'interdit, en outre, de reverser, à d'autres fins que le financement des travaux d'aménagement destinés à l'extension de la pépinière de l'Ecoparc, à d'autres organismes, sociétés ou collectivités, tout ou partie de la subvention précitée.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

Bordeaux Technowest s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2012, soit le 30 juin 2013 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de
Bordeaux Technowest

M. LABISTE

Pour le Président et
par délégation
Le Vice - Président
de la Communauté Urbaine,

M. BENOIT

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	P r é v u	R é a l i s é	PRODUITS	P r é v u	R é a l i s é
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements			70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures		

Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
<i>86 Emplois des contributions volontaires en nature</i>				<i>87 Contributions volontaires en nature</i>			
<i>Secours en nature</i>				<i>Bénévolat</i>			
<i>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</i>				<i>Prestations en nature</i>			
<i>Personnel bénévole</i>				<i>Dons en nature</i>			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I à

Signature :